

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION, 1598^e
SÉANCE

Mardi 27 septembre 1966,
à 15 h 10



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 23 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland (suite)

Discussion générale (suite) et examen du projet de résolution A/C.4/L.833

Page

9

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed
(Soudan).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland (suite) [A/6300/Rev.1, chap. VII; A/6439, A/C.4/L.833]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite) ET EXAMEN
DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.4/L.833

1. M. DIALLO Seydou (Guinée), présentant le projet de résolution A/C.4/L.833, dit que le groupe afro-asiatique a attentivement examiné les recommandations que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a faites au sujet du Bassou-

toland, du Betchouanaland et du Souaziland dans son rapport (A/6300/Rev.1, chap. VII). Le groupe a cherché à rédiger un texte qui exprime les vues de tous les membres de la Quatrième Commission. Le projet de résolution ne contient aucun élément nouveau; il appelle l'attention sur la difficile situation économique dans laquelle ces territoires se trouveront à leur accession à l'indépendance et le besoin urgent qu'ils ont d'une aide des Nations Unies. M. Diallo invite tous les membres de la Commission à appuyer le projet de résolution.

2. M. ESFANDIARY (Iran), parlant en sa qualité de coauteur, appuie le projet de résolution. Le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland sont encerclés, complètement ou dans une large partie, par la République sud-africaine, pays qui n'a jamais caché ses visées expansionnistes. En outre, les trois territoires sont extrêmement vulnérables à toute pression économique venant de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi le Comité spécial a estimé que des mesures devraient être prises pour garantir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des territoires lorsqu'ils seront devenus des États souverains. Le Sous-Comité du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland a examiné très attentivement la question, et les recommandations qu'il a faites au Comité spécial (A/6300/Rev.1, chap. VII, appendice III, par. 14) forment la base du projet de résolution dont la Commission est saisie. La disposition fondamentale en est le paragraphe 2 du dispositif, qui a pour objet de garantir l'intégrité territoriale, l'indépendance et l'équilibre économique des territoires. Le projet de résolution ne contient aucune disposition qui risque d'être inacceptable pour les membres de la Commission, et M. Esfandiary espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 15 h 30.

